

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 115

Service : Finances – commande publique  
Références : LD

**Objet : MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – VALORISATION DE LA TOUR PLOMB**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 9 septembre 2024 au Profil d'Acheteur ;

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2024 ;

### décide

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement au d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à Plomb avec le groupement Maître du rêve et LMA pour un montant de 49 200€ HT pour une durée de 18 mois.

**Article 2 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 18/11/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/11/24

au 18/01/25

Transmise en Préfecture le : 18/11/24